



**Siège social :**

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis

71210 TORCY

Tél. : 03.73.55.03.35

## COMMISSION DES COMPETITIONS

### PV N°24 du 13/03/2025

Présents : MM. MATHEY, EUVRARD, FERNANDES, THIBERT, DESCHAMP, MOSCATO.

**Les PV de la commission des compétitions seront consultables sur le site du district et sur foot club.**

### COURRIERS CLUBS

**La commission rappelle que les courriers doivent être envoyés par la boîte mail officielle du club.**

**Courrier de CRECHES, du 09/03/2025 :**

La commission propose au club de Crèches de se reporter aux règlements sportifs titre 4 des règlements district, en ce qui concerne les accessions dépendant des descentes de R3.

Pour les forfaits généraux se reporter aux règlements article 1.2.3

### FEUILLE DE MATCH

**La commission rappelle aux clubs qu'aucune modification ne sera possible SI LA FEUILLE DE MATCH A ETE SIGNEE PAR TOUS LES INTERVENANTS.**

**Seul un mail de l'officiel de la rencontre reçu dans les 48 heures après match, sera pris en compte par la commission. Les clubs concernés seront sanctionnés financièrement**

**La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.**

**La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F**

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

La commission rappelle aux clubs que chaque éducateur doit avoir ses propres identifiants pour la FMI

Rappel : En cas de non-fonctionnement de la FMI, la feuille de match PAPIER doit impérativement être remplie avant le début de la rencontre.

## CHAMPIONNATS SENIORS

### Match N°28613110 JS MACONNAISE – FC CLESSE D3F du 09/03/2025

Forfait non déclaré dans les délais de MACON JS, la commission donne match perdu à MACON JS (0-3). S'agissant du 3<sup>ème</sup> forfait de la saison la commission dit le club de MACON JS forfait général.  
Amende : 130 € à MACON JS

### Match N° 29309165 CUISEAUX VARENNES 3 – SAGY 3 D4A du 09/03/2025

Forfait déclaré dans les délais de CUISEAUX VARENNES 3, la commission donne match perdu par pénalité à CUISEAUX VARENNES 3 moins 1 point (0-3).  
Amende : 40 € à CUISEAUX VARENNES 3

## CHAMPIONNATS FEMININS

### Match N° 53110024 MACON FC – FC CHALON U15F poule 71 du 15/03/2025

Forfait déclaré dans les délais de FC CHALON, la commission donne match perdu par pénalité à FC CHALON moins 1 point (0-3).

### Match retour à MACON FC

Amende : 30 € à CHALON FC

## COUPES

La commission procède aux tirages des coupes Féminine (CG BAT), Départementale 71, REX ROTARY.

CALENDRIER DES COUPES				
DATE	SPORT COMM	REX ROTARY	CREDIT AGRICOLE	DEPARTEMENTALE 71
26/01				CADRAGE
09/02	1/8	CADRAGE	CADRAGE	16ème
02/03		1/8	1/8	1/8
30/03		1/4		1/4
20/04				
30/04	TIRAGE			
08/05	1/4	1/2	1/4	1/2
11/05	1/2		1/2	
01/06	FINALES			

## RESERVES

### **Match n° 28597214 – D1B – SENNECE LES MACON / BUXY (09/03 à 15h00) et Match n° 29318734 – D4D – ENT MOROGES BUXY / ENT TOULON MARLY 2 (09/03 à 15h00)**

Vu les dispositions des articles 141 Bis, 142, 186, 187 et 207 des R.G. de la F.F.F.,

Vu les dispositions de l'article 3.3.2.1 du Règlement Disciplinaire de la F.F.F.,

Vu les dispositions de l'article 187.2 des Règlements généraux de la F.F.F. qui prévoient que « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- De participation d'un joueur non-inscrit sur la feuille de match ;
- D'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;
- D'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;
- D'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;
- D'infraction définie à l'article 207 des présents règlements. »

La Commission, OUVRE une procédure d'évocation, et demande au club de BUXY un rapport sur la participation du même joueur sur les deux feuilles de matchs.

### **Match N°28613333 BOURBON 2 – GENELARD PERRECY1 D3D du 09/03/2025**

Réserve confirmée et non recevable sur le fond et la forme, après vérification de la feuille de match, il s'avère que tous les joueurs étaient qualifiés pour jouer cette rencontre.

De ce fait la commission entérine le résultat acquis sur le terrain

Droit de réserve : 30 € à GENELARD PERRECY

## RETOUR DE DISCIPLINE

### **MATCH 53193670 ENT CHALON ACADEMIE – GJBN Coupe u15 du 22/02/2025**

Licencié de ENT CHALON ACADEMIE inscrit sur la feuille de match étant sous le coup d'une suspension. La commission donne match perdu par pénalité au club de ENT CHALON ACADEMIE, dit GJBN qualifié pour le prochain tour.

Amende : 100 € pour joueur suspendu

### **MATCH 28847872 REVERMONTAISE 2 – CHARETTE 2 D3A du 16/02/2025**

Licencié de CHARETTE inscrit sur la feuille de match étant sous le coup d'une suspension.

La commission donne match perdu par pénalité, moins 1 point (3/0) au club de CHARETTE.

Amende : 100 € à CHARETTE 2

### **MATCH 29318930 FLAMBOYANT 2/ LUX 2 D4 E du 1/12/2024**

Le match est à **rejouer** le 19 Avril 2025 à 15 Heures

Avec 1 arbitre officiel et 1 délégué.

## APPLICATION REGLEMENTS LIGUE

### RETRAIT DE POINTS

La commission prend connaissance de la décision de la Commission Statuts et Règlements et Obligations des Clubs qui s'est tenue le 6 mars 2025 qui inflige **un retrait de 2 points** au classement au club de la JS MACONNAISE D3F concernant la journée du week-end des 8 et 9 Mars 2025.

La commission prend connaissance de la décision de la Commission Statuts et Règlements et Obligations des Clubs qui s'est tenue le 6 mars 2025 qui inflige **un retrait de 2 points** au classement au club de ASJT TORCY D3D concernant la journée du week-end des 8 et 9 Mars 2025.

La commission prend connaissance de la décision de la Commission Statuts et Règlements et Obligations des Clubs qui s'est tenue le 6 mars 2025 qui inflige **un retrait de 1 point** au classement au club de AS IGORNAY D3 C concernant la journée du week-end des 8 et 9 Mars 2025.

## CHALLENGE DE L'ETHIQUE

La commission valide la situation arrêtée au 7 Mars 2025 et applique les sanctions suivantes

Clubs	Division	Situation 07/03/2025	Sanction par pts
MONTCHANIN ODRA	D1 A	103	-1PT
CHEMINOTS CHAGNY AS	D2 B	111	-1PT
MONTCENIS FC	D2 C	128	-2PTS

**Le Président**  
J EUVRARD

**Le Secrétaire**  
F. MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football